

sion²⁴, au sujet du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1990;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer ses rapports annuels, en tenant compte des conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente et unième session;

VII

PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Prie le Comité du programme et de la coordination de réexaminer son programme de travail sur la base de la résolution 1991/67 du Conseil économique et social et de formuler des suggestions concernant les dates et la durée de ses sessions;

VIII

AUTRES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente et unième session qu'elle n'a pas approuvées par ailleurs à sa quarante-sixième session.

79^e séance plénière
20 décembre 1991

46/190. Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences³¹,

Rappelant ses résolutions pertinentes, notamment les résolutions 43/222 B du 21 décembre 1988, 44/196 A du 21 décembre 1989 et 45/238 A du 21 décembre 1990,

Prenant note des observations faites par les Etats Membres à la Cinquième Commission durant la quarante-sixième session de l'Assemblée générale³²,

Notant le rôle du Comité des conférences en ce qui concerne les dérogations au calendrier des conférences et réunions approuvées, demandées entre deux sessions,

Notant également que l'objectif auquel répond la poursuite de l'étude et de l'analyse des taux d'utilisation est d'assurer l'utilisation optimale des services de conférence,

Constatant que des améliorations ont été apportées quant à l'utilisation des services de conférence et que de nouvelles améliorations seraient possibles, notamment quant à la précision de la planification relative à l'utilisation des services de conférence,

Rappelant le paragraphe 23 du premier rapport du Bureau, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale³³, où il est précisé que les grandes commissions doivent vérifier le nombre des conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies déjà proposées et programmées dans leurs domaines d'activité respectifs avant de prendre une décision quant à la convocation de conférences supplémentaires et qu'il ne doit pas y avoir plus de cinq conférences spéciales organisées au cours d'une même année,

Ayant à l'esprit ses résolutions 33/56 du 14 décembre 1978, 36/117 B du 10 décembre 1981 et 45/238 B du 21 décembre 1990, par lesquelles elle a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures requises pour que les

documents d'avant session soient distribués au moins six semaines avant les réunions et simultanément dans toutes les langues officielles des organes de l'Organisation et pour que soit distribué huit semaines avant l'ouverture de la session d'un organe intergouvernemental, en même temps que l'ordre du jour annoté de la session, un rapport sur l'état à cette date de toute la documentation prévue pour la session, dans toutes les langues,

Rappelant la proposition faite par le Secrétaire général à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale et tendant à ce qu'il soit procédé à une évaluation externe du Département des services de conférence du Secrétariat pendant l'exercice biennal 1990-1991, ainsi que les décisions pertinentes de l'Assemblée à cet égard,

Constatant avec préoccupation que la règle relative à la publication des documents dans toutes les langues officielles six semaines avant les réunions n'a pas été respectée dans de nombreux organes de l'Organisation,

1. *Approuve* le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1992-1993 présenté par le Comité des conférences³⁴;

2. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 1992 les modifications rendues nécessaires du fait des mesures et décisions qu'elle aura prises à sa quarante-sixième session;

3. *Demande* au Comité des conférences et au Secrétariat d'étudier la possibilité d'envisager d'autres dates pour la session de fond du Conseil économique et social ainsi que les incidences d'une modification éventuelle des dates actuellement prévues pour 1993, en tenant compte des dispositions de la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, en date du 13 mai 1991, où il est stipulé que la session de fond doit avoir lieu entre mai et juillet;

4. *Prend note* des directives adoptées par le Comité des conférences concernant les dérogations au calendrier des conférences et réunions approuvées demandées entre deux sessions³⁵;

5. *Invite* le Conseil économique et social à envisager d'officialiser sa pratique concernant les dérogations au calendrier des conférences et réunions approuvées demandées entre deux sessions, en déléguant au Comité des conférences l'autorité nécessaire pour agir au nom du Conseil lorsque celui-ci n'est pas en session et en consultant le Comité lorsque le Conseil est saisi de demandes de dérogation;

6. *Prie* le Conseil économique et social d'examiner des propositions sur la biennalisation des réunions de ses organes subsidiaires ou de l'examen des points de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra, en tenant dûment compte du processus de restructuration et de revitalisation entrepris comme suite à la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, ainsi que des vues exprimées par les organes subsidiaires;

7. *Rappelle* qu'aucun organe subsidiaire de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège pendant une session ordinaire de l'Assemblée à moins d'y avoir été expressément autorisé par l'Assemblée et prie les organes subsidiaires de revoir leurs cycles de présentation des rapports de manière à pouvoir achever leur programme de travail annuel, dans la mesure du possible, avant le début des sessions ordinaires de l'Assemblée;

8. *Prie* le Comité des conférences d'examiner, à la lumière des calendriers des conférences et réunions approuvés, en particulier du calendrier pour l'exercice biennal 1992-1993, l'évolution des besoins en matière de réunions et de documentation ainsi que du volume de travail qui en résulte pour le Secrétariat, en se fondant sur les statistiques et projections pertinentes pour la période allant de 1984 à 1993 que lui soumettra le Secrétaire général, et de communiquer ses conclusions à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session;

9. *Prie* le Président du Comité des conférences et le Secrétaire général de rester en contact avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et d'appeler leur attention sur les moyens d'utiliser de manière aussi efficace et productive que possible les services de conférence mis à leur disposition, moyens consistant entre autres à faire commencer les séances à l'heure, à rationaliser, dans la mesure du possible, leurs demandes de réunions et à veiller à ce que la documentation soit publiée et distribuée à temps;

10. *Prie* le Comité des conférences d'étudier, dans le cadre de son mandat, des mesures en vue de l'utilisation généralement plus efficace et plus productive des services de conférence;

11. *Prie* tous les organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social de tenir régulièrement des consultations officieuses en vue d'améliorer l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition;

12. *Prie* les présidents des organes subsidiaires mentionnés au paragraphe 11 ci-dessus de rendre compte des résultats de ces consultations au Président du Comité des conférences et prie le Secrétaire général de présenter au Comité des conférences une analyse détaillée des réponses reçues;

13. *Prie* le Comité des conférences d'examiner, en consultation avec les organes intéressés, les cas dans lesquels, pendant au moins trois sessions, le taux d'utilisation des services de conférence a été inférieur au seuil fixé, de rendre compte des problèmes et des facteurs à l'origine de cette situation et de faire des recommandations appropriées aux fins de l'utilisation optimale des services de conférence;

14. *Invite* le Conseil de tutelle à réexaminer ses besoins en matière de réunions;

15. *Note avec satisfaction* la décision du Comité des conférences d'inclure, dans la méthode expérimentale aux fins du calcul du taux d'utilisation des services de conférence, un indice de disponibilité de la documentation établie avant la session et prie le Comité des conférences de prendre en considération, pour la suite de son analyse de la méthode expérimentale, les éléments supplémentaires proposés au cours des séances de la Cinquième Commission, notamment une révision du seuil — qui pourrait être porté à 85 p. 100 — et la présentation à part de données relatives au temps perdu du fait des séances commencées en retard et des séances terminées avant l'heure;

16. *Prie* le Secrétariat, afin de favoriser une utilisation accrue des services de conférence disponibles, de programmer, le cas échéant, plusieurs séances consécutives durant une même période de trois heures;

17. *Invite* le Comité des conférences, agissant en étroite consultation avec le Secrétariat et tenant compte des vues exprimées à la Cinquième Commission, à accroître ses efforts de planification coordonnée des services de conférence, notamment en procédant à un examen de la situation actuelle, et à faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-septième session et, selon que de besoin, à ses sessions suivantes, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un état récapitulatif du nombre de conférences spéciales programmées et de leur coût, en ayant présente à l'esprit la limite de cinq conférences spéciales par an qu'elle a fixée dans sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985 et confirmée dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986;

19. *Prie* le Comité des conférences de continuer à suivre les services de conférence fournis pour les réunions d'organes et de programmes qui ne sont pas financés par le budget ordinaire et d'étudier les effets sur le calendrier des conférences et réunions de la programmation de telles réunions;

20. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à réexaminer leurs besoins en matière de réunions et de documentation, compte tenu de leurs incidences financières considérables, et à lui faire rapport sur la question, à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

21. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre du programme systématique et progressif de remplacement et de modernisation du matériel des salles de conférence, de lui présenter à sa quarante-septième session, compte tenu de l'expérience acquise par d'autres organismes des Nations Unies, des propositions quant à l'opportunité et la possibilité d'installer un système d'avertissement adéquat qui, chaque fois que le temps de parole des orateurs est limité conformément à l'article 72 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, permettrait automatiquement à l'orateur, ainsi qu'au président et aux autres participants, de contrôler exactement le temps de parole restant à l'intervenant avant d'atteindre la limite autorisée;

22. *Note* que des investissements dans les technologies nouvelles sont indispensables pour assurer l'utilisation optimale de toutes les ressources et, considérant l'ampleur des dépenses d'équipement et des dépenses renouvelables qui en résultent, prie le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures appropriées pour assurer au maximum la compatibilité et la rentabilité des technologies nouvelles qui doivent être introduites dans l'ensemble du système des Nations Unies;

23. *Demande instamment* que les applications des technologies nouvelles soient, dans toute la mesure possible, introduites de façon uniforme dans tous les centres de conférence des Nations Unies;

24. *Prie instamment* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que les documents d'avant session soient distribués au moins six semaines avant les

réunions, sauf décision contraire expresse, et simultanément dans toutes les langues officielles des organes de l'Organisation, et pour que soit distribué huit semaines avant l'ouverture de la session d'un organe intergouvernemental, en même temps que l'ordre du jour annoté de la session, un rapport sur l'état précis à cette date de toute la documentation prévue pour la session, dans toutes les langues;

25. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des programmes et fonds des Nations Unies ainsi que les secrétariats des organes de l'Organisation de veiller à ce que soient indiquées clairement, sur la première page de chaque document officiel, les dates des différentes étapes du processus d'établissement et de publication de la documentation, à savoir soumission du document par le département organique, fin des travaux de traduction dans la langue considérée, impression et publication;

26. *Prie* le Secrétaire général, aidé par une équipe spéciale composée de représentants des services du Secrétariat concernés et, le cas échéant, par des experts extérieurs à l'Organisation, les travaux étant coordonnés par le Service consultatif de gestion et financés au moyen des ressources existantes du Département des services de conférence, d'analyser la structure organisationnelle, les innovations techniques et les méthodes de travail du Département, compte tenu des études réalisées précédemment, en vue d'accroître l'efficacité et la productivité des services de conférence, et de lui présenter des recommandations à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

27. *Prend acte* du programme de travail détaillé et du programme de travail biennal adoptés par le Comité des conférences, compte tenu des attributions du Comité telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée générale;

28. *Invite* le Comité des conférences à continuer de rechercher les moyens de mieux s'acquitter de son mandat et de mieux appliquer les recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies³⁶, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213;

29. *Décide* d'étudier à sa quarante-septième session l'opportunité et la possibilité d'examiner tous les deux ans ce point de l'ordre du jour, dans le cadre des efforts actuellement déployés pour améliorer le fonctionnement de la Cinquième Commission, notamment en biennalisant son programme de travail.

79^e séance plénière
20 décembre 1991

46/191. Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le dix-septième rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale³⁷ et divers rapports y relatifs³⁸,

I

RÔLE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

Rappelant sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, par laquelle elle a créé la Commission de la fonction publique internationale,

Rappelant également ses résolutions 42/221 du 21 décembre 1987, 43/226 du 21 décembre 1988 et 44/198 du 21 décembre 1989, dans lesquelles elle a demandé, entre autres choses, une étude du fonctionnement de la Commission,

1. *Réaffirme* le rôle central de l'Assemblée générale dans l'élaboration des conditions d'emploi pour l'ensemble du régime commun des Nations Unies, ainsi que celui de la Commission de la fonction publique internationale, en tant qu'organe technique indépendant, responsable devant l'Assemblée de la réglementation et de la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun;

2. *Réaffirme également* que, dans l'exercice de ses fonctions, la Commission doit être guidée par les principes qui sont énoncés dans les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations appliquant le régime commun et dans le statut de la Commission, tel qu'il a été accepté par lesdites organisations, et qui visent à établir une fonction publique internationale unifiée par l'application de normes, de méthodes et de dispositions communes en matière de personnel;

3. *Prend acte* du rapport du Comité administratif de coordination sur l'examen du fonctionnement de la Commission³⁹ et des vues exprimées par la Commission à ce sujet dans le volume II de son rapport³⁷;

4. *Affirme* la validité du statut de la Commission;

5. *Prend note avec satisfaction* des améliorations qui ont été apportées au fonctionnement de la Commission et encourage celle-ci à persévérer dans cette voie afin de mieux répondre aux préoccupations et aux besoins des différentes organisations qui appliquent le régime commun;

6. *Réaffirme* que la Commission est autorisée par son statut à tenir des séances à huis clos, mais reconnaît qu'il importe de maintenir une participation aussi étroite que possible des organisations et du personnel à ses travaux;

7. *Demande* à la Commission d'intensifier encore ses contacts avec les organes directeurs, les chefs de secrétariat et le personnel des organisations appliquant le régime commun, afin de renforcer la cohérence et l'unité du régime commun et, dans ce contexte, d'en souligner les avantages;

8. *Approuve* les efforts faits par la Commission pour maintenir l'intégrité et l'unité des conditions d'emploi des fonctionnaires relevant du régime commun, en vue d'accroître l'efficacité des activités menées par les organisations qui appliquent ce dernier et d'assurer l'égalité de traitement de tous les fonctionnaires;

9. *Prie* les organes directeurs des organisations appliquant le régime commun d'inviter la Commission à se faire représenter aux réunions au cours desquelles ils examinent des questions touchant les traitements, les indemnités, les prestations et les autres conditions d'emploi;